

# bienvenue chez vous

Nous sommes ravis de vous accueillir dans votre nouveau foyer ! Nous vous souhaitons la bienvenue dans votre nouvel environnement et vous félicitons pour cette étape importante de votre vie. Pour faciliter votre installation et vous accompagner dans cette transition, nous avons préparé ce livret d'accueil qui regroupe toutes les informations essentielles concernant votre logement.

Ce livret a été conçu dans le but de vous fournir toutes les clés pour comprendre et prendre en main votre nouvel espace de vie. Vous y trouverez des informations sur les garanties qui protègent votre logement, des conseils pratiques pour son entretien et son fonctionnement, ainsi que des contacts utiles en cas de besoin.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, vous assister dans vos démarches et restons à votre écoute pour toute demande d'information supplémentaire.

Nous vous souhaitons une installation en toute tranquillité et beaucoup de bonheur dans votre nouveau chez-vous !



# Sommaire

<b>À VOTRE ARRIVÉE</b> .....	<b>3</b>
Prévenir vos interlocuteurs .....	4
L'électricité et le gaz .....	4
L'eau .....	4
L'assurance multirisques habitation .....	4
Comment vous assurer ?	
Que faire en cas de sinistre ?	
<i>Annexe n° 1 Votre syndic de copropriété</i>	
Les différentes garanties .....	5
La Garantie de Parfait Achèvement (GPA) .....	5
La Garantie Biennale de bon fonctionnement .....	5
La Garantie Décennale .....	5
La Garantie d'assurance dommages-ouvrage .....	5
<i>Annexe n° 2 Liste des intervenants</i>	
<b>LA VIE DANS VOTRE LOGEMENT</b> .....	<b>6</b>
Vivre en bon voisinage .....	7
Le cadre de vie	
Le bruit	
Vivre en copropriété .....	7
Le Syndicat des copropriétaires .....	8
<b>CONSEILS DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>ENTRETIEN ET RÉPARATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>LES GESTES VERTS</b> .....	<b>14</b>
Une habitation aux normes environnementales .....	15
Quelques exemples à mettre en œuvre .....	16

## Annexes

<i>Annexe n° 1</i>	<i>Votre syndic de copropriété</i>
<i>Annexe n° 2</i>	<i>Liste des intervenants</i>



# À votre arrivée



**Prévenir vos interlocuteurs**



**L'électricité et le gaz**



**L'eau**



**L'assurance multirisques habitation**



**Les différentes garanties**



## Prévenir vos interlocuteurs de votre emménagement

- Prendre vos dispositions pour le suivi du courrier en vous rendant au bureau de poste le plus proche ou sur internet.
- Informer votre banque de votre changement d'adresse et demander éventuellement un transfert de compte dans une nouvelle agence.
- Contacter le centre des impôts de votre ancien domicile afin de transmettre votre nouvelle adresse.
- Penser à vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune, si nécessaire.
- Prévenir le centre de sécurité sociale de votre changement d'adresse.
- Effectuer le changement d'adresse sur la carte grise de votre véhicule dans le mois qui suit le déménagement.

Un site internet est à votre disposition pour déclarer le changement de vos coordonnées aux différents services publics : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193)



### L'électricité et le gaz

Pour la mise en service de vos compteurs d'électricité et de gaz, vous devez contacter le fournisseur de votre choix. Vous trouverez la liste des prestataires sur le site : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

#### Concernant l'électricité :

Dès que vous aurez sélectionné votre fournisseur, il vous faudra préciser le numéro PRM (Point de Référence et Mesure).

#### Concernant le gaz :

Dès que vous aurez sélectionné votre fournisseur, vous pourrez lui transmettre le numéro PCE (Point de Comptage et d'Estimation) GAZ de votre appartement.

Vos numéros PRM et PCE vous ont été transmis en amont de la remise des clés.



### L'eau

Il vous appartient de prendre contact avec le fournisseur local dont les coordonnées figurent en annexe n°2.

#### Le geste en plus !

Lors de votre emménagement, pensez à votre environnement et à vos voisins :  
emmenez vos cartons à la déchetterie !



## L'assurance multirisques habitation

Votre logement fait partie d'une copropriété, il doit obligatoirement être assuré.

Votre logement représente un investissement important. Une assurance habitation vous protège contre les dommages matériels causés à votre bien, que ce soit par un incendie, un dégât des eaux, une explosion, ou d'autres sinistres couverts par votre contrat.

**En tant que propriétaire**, vous êtes responsable des dommages que vous pourriez causer à autrui. Par exemple, si une fuite d'eau de votre appartement endommage le logement d'un voisin, vous pourriez être tenu responsable des réparations. Votre contrat multirisques habitation vous protège que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre dans le bâtiment.

**En cas de sinistre**, les frais de réparation ou de remplacement peuvent être considérables. Une assurance habitation vous assure une protection financière en prenant en charge une partie ou la totalité des frais, selon les termes de votre contrat.

- Veillez à inclure votre garage, votre cave ou votre cellier dans le contrat.
- Il est aussi conseiller de souscrire l'option responsabilité civile générale qui couvre les conséquences dommageables de vos actes, de ceux de votre famille vivant sous votre toit, ou celles que votre animal de compagnie pourraient causer.

### Comment vous assurer ?

Il vous appartient de choisir la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez souscrire votre contrat. Nous vous conseillons d'en consulter plusieurs pour retenir celle qui vous proposera les meilleures conditions.

### Que faire en cas de sinistre ?

- Vous avez 5 jours pour déclarer auprès de votre assureur le sinistre survenu dans votre logement, que son origine soit située ou non chez vous
- Lors d'un dégât des eaux, il convient de remplir un document intitulé « Constat Amiable de Dégât des Eaux » avec votre voisin s'il a subi des dommages ou si vous subissez des venues d'eau provenant de chez lui.
- Il est important de conserver toutes les preuves des dommages. Ne jetez pas vos biens détériorés et rassemblez les justificatifs de la valeur des objets disparus ou abîmés (factures, certificats de garantie, photos...)
- Prévenez votre syndic de copropriété (cf. annexe n°1 Votre syndic de copropriété).



## Les différentes garanties

### La Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement est une garantie légale imposée aux entreprises. Elle stipule que l'entrepreneur est responsable de la réparation de tous les désordres signalés par le client pendant une période d'un an après la réception des travaux. Attention cela inclut uniquement les défauts de conformité ou de finition.

Cette obligation de parfait achèvement ne s'applique pas aux travaux dus à l'effet d'usage ou d'usure normale ; cette garantie ne les oblige donc pas aux travaux d'entretien normal, ni à la réparation des conséquences d'un abus d'usage ou des dommages causés par des tiers.

Que faire en cas de problème durant la période de parfait achèvement ?

Un service de suivi pour la déclaration de vos désordres est mis en place via l'interface KEYCLIC. Vous allez recevoir un email vous invitant à créer un compte afin de pouvoir adresser vos sollicitations.

Lors du dépôt de votre sollicitation, nous vous demandons de bien vouloir transmettre une description détaillée du dommage et d'y joindre une photo dans la mesure du possible.

Afin de garantir un meilleur suivi, seules les sollicitations saisies sur KEYCLIC seront traitées et directement transmises aux entreprises concernées.

### La Garantie biennale de bon fonctionnement

La garantie de bon fonctionnement est une obligation légale imposée à l'entrepreneur qui l'oblige à réparer ou à remplacer les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage qui présentent des défauts de fonctionnement, pendant une période de deux ans à compter de la réception des travaux. Cette garantie vise à assurer que tous les équipements installés fonctionnent correctement et de manière fiable après la fin des travaux (porte, robinetterie, volets électriques etc...).

### La Garantie décennale

La garantie civile décennale est une assurance obligatoire souscrite par les professionnels du bâtiment, tels que les constructeurs, entrepreneurs, et architectes. Elle couvre les dommages qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage ou le rendre impropre à sa destination pendant une période de dix ans après la réception des travaux dès lors que l'entreprise est reconnue responsable.

### Garantie d'assurance dommages-ouvrage

La garantie dommage ouvrage est une assurance obligatoire souscrite par le maître d'ouvrage. Pendant 10 ans, à compter de la réception des travaux elle permet de préfinancer rapidement les réparations des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à destination sans attendre la reconnaissance de responsabilité des entreprises.

Vous trouverez les coordonnées de l'assurance dommage-ouvrage ainsi que la liste des entreprises et autres intervenants en annexe n°2



# La vie dans votre logement



**Le cadre de vie**



**Le bruit**



**Vivre en copropriété**



**Le Syndicat des copropriétaires**

# Vivre en bon voisinage

Respecter ses voisins c'est d'abord se respecter soi-même ; c'est aussi obtenir le respect de son voisinage. La mise en pratique de quelques règles élémentaires, mentionnées dans le règlement de copropriété que vous avez signé chez le notaire lors de votre achat, doit offrir à l'ensemble des résidents la possibilité de bénéficier des conditions d'habitation plus agréables.



## Le cadre de vie

Préserver son cadre de vie permet à chacun d'évoluer dans un environnement plus accueillant. Quelques gestes simples peuvent contribuer à un résultat bénéfique pour la collectivité.

- Veiller à la propreté de son logement et des espaces communs, ainsi qu'à la bonne tenue des balcons et terrasses.
- Ne rien entreposer sur les balcons ou terrasses qui puissent tomber.
- Participer au recyclage et à la valorisation des déchets en utilisant les dispositifs prévus à cet effet.
- Respecter les conditions d'étendage de linge prévue dans le Règlement de copropriété.
- Ranger les deux-roues dans les locaux prévus pour cela et ne pas y entreposer d'autres objets.
- Garer correctement son véhicule et respecter la signalisation en vigueur (notamment les interdictions de stationner).
- Laisser toujours libres les accès réservés aux moyens de secours (pompiers, urgences, ...).
- Stocker des effets personnels ou entreposer des sacs poubelles ou des détritiques sur les paliers ou dans les gaines techniques est formellement interdit.
- Vos animaux de compagnie ne doivent pas causer de troubles au voisinage.



## Le bruit

Le bruit est une source de perturbations qui affectent les relations entre voisins. Certaines dispositions sont à prendre pour ne pas causer de gêne au voisinage.



## Vivre en copropriété

### Fonctionnement d'une Copropriété

Respect des règles et du règlement de copropriété : prenez connaissance des règles établies par le règlement de copropriété et veillez à les respecter.

Vous habitez dans une copropriété, voici quelques informations importantes à connaître :

- **Assemblée générale des copropriétaires** : une réunion annuelle où sont prises les décisions importantes concernant la copropriété. Assurez-vous de participer aux assemblées générales de copropriété. C'est l'occasion de prendre connaissance des décisions prises concernant la copropriété et de faire entendre votre voix sur les sujets qui vous concernent. En cas d'absence vous pourrez vous y faire représenter en donnant votre pouvoir à la personne de votre choix.
- **Syndic de copropriété** : responsable de la gestion technique, administrative et financière de la copropriété. Vous pouvez le contacter pour toute question technique ou demande concernant les parties communes. Cordonnées de votre syndic en annexe n°1.
- **Règlement de copropriété** : document définissant les règles et les droits des copropriétaires. Il est important de le consulter pour connaître vos droits et obligations.
- **Charges de copropriété** : contribution financière des copropriétaires pour les dépenses communes telles que l'entretien des parties communes, les services, etc.



Les copropriétaires constituent

# LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Qui se réunit au moins 1 fois/an



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
(AG)



En séance, les copropriétaires

**Élisent** le Conseil Syndical qui :

- assure le lien entre les copropriétaires et le Syndic dont il contrôle la gestion,
- est consulté par le Syndic et peut obtenir de l'AG une délégation de pouvoirs pour prendre seul certaines décisions.

**Mandatent** le Syndic qui :

- exécute les décisions prise en AG,
- gère l'entretien des parties communes,
- veille au fonctionnement des services collectifs et fait exécuter les travaux d'urgence,
- engage les gros travaux avec l'accord de l'AG ou du CS en vertu d'une délégation de pouvoir,
- tient la comptabilité du syndicat et convoque l'AG.



# Conseils de sécurité



**Incendie**



**Inondation**



**Électricité**



**Installation de gaz**



**Ascenseur**



## Incendie

En attendant l'arrivée des pompiers, voici les consignes simples à appliquer :

### Si le feu se déclare à l'intérieur de votre logement :

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez la porte et les fenêtres de la pièce concernée pour éviter tout courant d'air qui aggraverait l'incendie.
- Restez à l'extérieur de l'appartement en attendant l'intervention des pompiers : déplacez-vous et respirez en vous baissant car les fumées et la chaleur s'accumulent d'abord dans les parties hautes des pièces.
- N'utilisez jamais les ascenseurs.

### Si le feu se déclare à l'extérieur de votre logement (cage d'escalier, couloir...) :

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.
- Mettez du linge mouillé autour de la porte d'entrée.
- Signalez votre présence aux services de secours depuis une fenêtre.
- Déplacez-vous et respirez en vous baissant car les fumées et la chaleur s'accumulent d'abord dans les parties hautes d'une pièce.



## Inondation

### En cas d'inondation :

- Coupez l'arrivée d'eau et contactez les pompiers en cas de fuite d'eau importante.
- Prévenez le syndic.
- Contactez votre assureur et pensez à établir un constat amiable de dégâts des eaux avec le voisin victime du dommage.



## Électricité

- Vérifiez régulièrement le bon état des prises de courant et des fils des appareils électriques.
- Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation.
- Faites appel à un professionnel si vous ne maîtrisez pas ce type d'opération.
- Limitez les prises multiples qui ont tendance à chauffer.



## Installations de gaz

Pour garantir le bon fonctionnement de votre chaudière et pour votre sécurité, la maintenance annuelle est obligatoire : contactez un professionnel.

- Vérifiez régulièrement le bon état des flexibles d'alimentation de votre appareil de cuisson et respectez leur date limite d'utilisation.
- Ne bouchez jamais les grilles de ventilation : elles permettent une bonne combustion du gaz et évitent tout risque d'asphyxie.

### Odeurs de gaz dans les parties communes ou à l'extérieur du bâtiment :

- Appelez les pompiers (tél : 15, 18, 112 ou 114 par SMS pour les personnes malentendantes) et actionnez la vanne « coup de poing » sur le coffret gaz extérieur.
- Prévenez immédiatement le service d'Urgence de GRDF : 0 800 47 33 33.

### En cas de fuite de gaz dans le logement :

- Fermez le robinet d'arrivée de gaz et ouvrez la fenêtre.
- Prévenez immédiatement les pompiers, le service d'Urgence de GRDF et l'OFFICE64.



## Ascenseur

### En cas de panne

- Conformez-vous aux consignes affichées à l'intérieur et utilisez le bouton d'alarme.
- En dernier ressort, appelez les pompiers.

**Dans tous les cas, ne tentez jamais de forcer la porte.**

### Les conseils de l'OFFICE64

**Vous vous absentez pour plusieurs jours :**  
 • Fermez le ou les robinets d'arrivée de gaz et d'eau.

• Coupez l'électricité au disjoncteur (après avoir vidé votre réfrigérateur et votre congélateur).



# Entretien et réparations



Conseils d'entretien



## Les bouches d'extraction

Elles sont différentes suivant les pièces (salle de bains, W.C., cuisine). Leur débit est calibré en fonction du type d'appartement et des pièces ventilées (V.M.C. : Ventilation Mécanique Contrôlée). Elles doivent être nettoyées régulièrement, sans jamais utiliser de solvant.

Ne jamais les boucher ou les calfeutrer : le déséquilibre de la V.M.C. entraîne inévitablement des désordres (air vicié, moisissures, etc...).

La gaine V.M.C. de la cuisine ne doit en aucun cas être utilisée pour la hotte aspirante de la cuisine (prévoir une hotte de cuisine à recyclage).

Les bouches V.M.C. de la cuisine et/ou du W.C. sont munies de capteurs ou interrupteurs pour augmenter le débit d'aspiration, afin d'évacuer plus rapidement les mauvaises odeurs.



## Les entrées d'air

Les entrées d'air situées en façade, sur les menuiseries ou les coffres des volets roulants peuvent être nettoyées à l'eau savonneuse.

Ne jamais boucher les entrées d'air, cela pourrait provoquer des zones de condensation et l'apparition de moisissures.



## Balcons, terrasses, loggias

Ils donnent la première image de votre résidence. Veillez à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et à éviter tout ruissellement sur les façades lors du nettoyage et à l'occasion de l'arrosage de vos plantes.



## Caves, greniers, celliers

Si vous disposez d'une cave ou d'un grenier, vous devez en assurer la surveillance et l'entretien. Évitez d'y stocker des encombrants, papiers, cartons qui sont facilement inflammables. Vous ne devez pas y entreposer d'appareils à moteur et de produits inflammables, ni installer de points lumineux ou de prises électriques.



## Cumulus

Il est équipé d'un groupe de sécurité disposé sous l'appareil. Actionnez la soupape une fois par trimestre afin d'éviter son blocage par entartrage.



## Détecteurs autonomes et avertisseurs de fumées

### Alimentation :

Une pile lithium (d'une durée de vie de 10 ans) scellée à l'intérieur du détecteur alimente l'appareil. Il n'est pas nécessaire de remplacer la pile pendant toute sa durée de vie.

### Entretien :

Il convient de nettoyer le détecteur une fois par mois, en aspirant les ouvertures au pourtour de l'appareil avec la buse de l'aspirateur, tout en le laissant en place.

### Déclenchement intempestif :

Une légère fumée sans risque, les vapeurs d'eau, l'humidité et les poussières peuvent provoquer de fausses alarmes. Si l'appareil déclenche un signal sonore et qu'aucun incendie n'est constaté, il suffit d'appuyer sur le bouton central du détecteur de fumée qui désactivera temporairement le circuit pendant 10 minutes. Le détecteur se réarme automatiquement après ce laps de temps et redevient opérationnel. Si le problème persiste malgré cette opération d'entretien, veuillez contacter l'OFFICE64.

- **Ne tentez jamais d'ouvrir le détecteur pour quelque raison que ce soit.**
- **Le logement est équipé d'un détecteur de fumées. L'entretien et le renouvellement (si nécessaire) sont à votre charge.**



## Menuiseries extérieures

Vous ne devez en aucun cas percer ou découper les fenêtres et les coffrets de volets roulants. Vérifiez régulièrement que les rainures d'écoulement et les trous d'évacuation ne soient pas bouchés. Nettoyez les ventilations lorsqu'il y en a.

Huilez légèrement les paumelles, crémones et parties mobiles. N'employez pas de produits abrasifs ou corrosifs sur les menuiseries PVC, mais seulement de l'eau savonneuse ou un produit diluant cellulosique. Remplacez les vitres cassées et refaites les mastics. Utilisez avec soin les stores, persiennes et volets et n'oubliez pas de verrouiller les arrêts de volets pour éviter leur battement.



## Fixations

Certaines cloisons légères nécessitent des modes de fixation renforcés. Ne perforez pas les menuiseries en PVC.



## Revêtements de sols

Dalles plastiques, linoléum ou similaires, parquets stratifiés, carrelages : évitez le lavage à grande eau et utilisez de préférence des produits spécialement adaptés à la nature du revêtement.



## Radiateurs

Nettoyez régulièrement vos radiateurs.



## Robinetterie et chasses d'eau

Surveillez les fuites (même goutte à goutte) qui augmentent considérablement votre consommation d'eau.



## Thermostat

La température de chauffage conseillée est de 19°C en moyenne. Lorsque vous avez réglé votre thermostat sur la température désirée, vous n'avez plus à y toucher : il tiendra compte instantanément de tous les apports « gratuits » en calories (rayon de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers, etc.) ainsi que du refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre...



# Les gestes verts

Vous habitez un logement répondant aux normes environnementales. Voici quelques conseils pour optimiser leur potentiel en matière d'économies d'énergie.



**Une habitation aux normes environnementales**



**Quelques exemples à mettre en œuvre**



## Une habitation aux normes environnementales



### Étanchéité à l'air

- Les défauts d'étanchéité sur les portes ou les fenêtres représentent une part importante dans les pertes énergétiques. C'est pourquoi un logement BBC a été conçu pour être étanche à l'air, pour limiter les déperditions de chaleur et par conséquent diminuer la consommation énergétique. Il est donc important d'éviter d'abîmer les joints caoutchouc, de percer le pare-vapeur (pour des constructions bois par exemple) en perforant les murs. Il faut veiller régulièrement à la qualité des joints de menuiseries (ils ne doivent pas être coupés, craquelés, peints, ...) afin qu'ils assurent toujours la bonne étanchéité des menuiseries.
- Un logement étanche à l'air signifie également que le renouvellement d'air est assuré par la ventilation mécanique. Il est donc primordial de ne pas obstruer les entrées d'air en menuiserie ainsi que les bouches d'extraction dans les pièces humides afin que le logement soit correctement ventilé. Ceci permet d'améliorer la qualité de l'air et d'éviter l'humidité dans le logement (traces de moisissures sur les revêtements intérieurs, ...).



### Confort d'été / hiver et ventilation naturelle

- Le **logement BBC** est performant grâce aux équipements qui sont à l'intérieur mais également grâce à la conception même du logement. Aujourd'hui, la conception bioclimatique signifie que les bâtiments, par leur morphologie et leur orientation, utilisent l'énergie solaire pour limiter les consommations de chauffage l'hiver.
- **En été**, il faut donc savoir se protéger de ces apports solaires. Il est important de penser à fermer les volets et les fenêtres lorsque la température extérieure est élevée et que le soleil tape directement sur les façades. Le matin et en fin de journée, lorsque les températures sont plus fraîches, il faut veiller à ventiler naturellement le logement par aération de manière à décharger toute la chaleur accumulée la journée.
- **En hiver**, il faut penser à fermer les volets la nuit dans les pièces chauffées afin de limiter les déperditions de chaleur vers l'extérieur.



### Consommation d'eau

Si votre logement est équipé d'énergie renouvelable, comme des panneaux solaires thermiques, ces équipements permettent de chauffer l'eau gratuitement avec l'énergie solaire.

Néanmoins, ces équipements ne sont pas totalement autonomes, puisqu'ils sont raccordés à l'électricité pour maintenir le ballon en température et pour permettre d'avoir accès à l'eau chaude même en période non ensoleillée. Il ne faut donc pas penser que le chauffage de l'eau est totalement gratuit. Par conséquent, veillez à ne pas surconsommer l'eau (cela se traduira nécessairement sur les factures d'eau et d'électricité).

#### Chaque geste compte !

Modifiez votre comportement au quotidien, et adoptez quelques habitudes simples : vous consommerez mieux, préserverez l'environnement et réduirez significativement vos dépenses énergétiques, sans pour autant sacrifier votre confort.



## Quelques exemples à mettre en œuvre



### Électricité et chauffage

- Remplacez vos ampoules à incandescence et halogènes par des ampoules LED ou basse consommation. Pour une même luminosité, elles consomment 5 fois moins de courant et durent jusqu'à 15 fois plus longtemps ! N'oubliez pas d'éteindre la lumière en sortant d'une pièce.
- Adaptez la température de chaque pièce pour un confort optimal : 19°C dans le séjour, 22°C dans la salle de bain lors de votre toilette, 16°C dans les chambres.
- Réduisez les pertes de chaleur la nuit, fermez volets et rideaux. Lorsque vous aérez vos pièces en ouvrant les fenêtres, pensez à couper vos appareils de chauffage.
- En cas d'absence prolongée (48h ou plus), mettez votre chauffage en position « hors gel ».



### Appareils électroménagers

- Ne laissez pas en veille vos appareils électroménagers : un téléviseur consomme autant d'énergie en veille qu'en marche !
- Pensez à dégivrer votre réfrigérateur et votre congélateur : une couche de givre de 3 mm entraîne une surconsommation de courant pouvant atteindre 30 % !
- Choisissez vos appareils en fonction de l'étiquette énergie. En achetant un modèle signalé par la lettre A, vous diviserez la consommation de votre réfrigérateur ou de votre congélateur par 3 ou plus. Cette étiquette figure aussi sur les lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge.
- Dans une machine à laver, le lavage du linge à 30°C consomme 3 fois moins d'énergie qu'un lavage à 90°C !



### Eau

- Pensez à fermer correctement les robinets : un robinet qui goutte consomme 5 à 20 m<sup>3</sup> d'eau par an. En laissant couler l'eau lors du brossage des dents, vous gaspillez plusieurs centaines de litres d'eau par an !
- Une douche est environ 3 fois plus économique qu'un bain.
- Buvez l'eau du robinet ! Elle fait l'objet de contrôles de qualité réguliers et rigoureux et coûte 100 à 200 fois moins cher que l'eau en bouteille !
- Dans les logements équipés d'un comptage individuel, pensez à contrôler régulièrement votre compteur afin de vérifier l'absence de fuite. Une chasse d'eau qui fuit représente 16 litres par jour et un robinet qui fuit 4 litres par heure soit 96 litres par jour !



### Déchets ménagers

#### Trions pour recycler !

Pratiquez la collecte sélective ! Près de chez vous, des lieux de collecte sélective facilitent votre démarche :

- Bouteilles, pots et bocaux en verre.
- Papier, journaux, revues et magazines.
- Cartons et briques alimentaires.
- Bouteilles, flacons et bidons en plastique.
- Emballages métalliques, boîtes de conserve et canettes en alu.

Pour les encombrants (électroménager, meubles, gravats, pneus...), ayez le réflexe déchetterie ! Près de 3 000 déchetteries sont déjà accessibles gratuitement aux particuliers : il y en a certainement une près de votre domicile.

Consommez mieux : privilégiez les produits sans emballage superflu, ceux à longue durée de vie, réparables ainsi que les produits « NF-Environnement ».

Inutile de surdoser les produits ménagers : leur efficacité, même à faible dose, est souvent bien suffisante pour les usages courants. En respectant les doses recommandées, vous éviterez les surconsommations coûteuses et limiterez les impacts sur l'environnement.